

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20220425-2022_A19-AR

Département du
Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

De la Commune de Boissezon
**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la
circulation rue du Pont Rodier.**

N°2022_A19



Le Maire de la commune de Boissezon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'effondrement d'un mur rue du Pont Rodier il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie publique ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article1^{er} : Du 25 avril 2022 au 31 mai 2022 inclus, la circulation sera interdite rue du Pont Rodier sur la commune de Boissezon en raison de l'effondrement d'un mur.

Article2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens rue Amédée Maraval.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de sécurisation des lieux de l'effondrement.

Article3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.

Article6 : Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon, le 25 avril 2022

Le Maire,

CABROL Jacqueline

